



CONSEIL MUNICIPAL

05 Avril 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 05 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; *Conseillers* : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentés : Stéphanie DELORME par Philippe CITERNE, Serge MILELVAQUE par Jean BOUNIOL.

Philippe CITERNE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est lu et adopté.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 (2024_DE_014)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 examiné lors de la réunion de la commission des finances et présenté comme suit :

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 283 000.00	1 283 000.00
Section d'investissement	708 000.00	708 000.00
TOTAL	1 991 000.00	1 991 000.00

LOTISSEMENT LES TERRONS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	70 898.73	70 898.73
Section d'investissement	70 898.73	70 898.73
TOTAL	141 797.46	141 797.46

ESPACE COMMERCIAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 000.00	31 000.00
Section d'investissement	294 459.25	294 459.25
TOTAL	325 459.25	325 459.25

VU l'avis de la commission des finances,

VU le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2024 arrêtés et présentés ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (2024_DE_015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts,

Après avis de la Commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie :	45,82 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	97,52 %
Taxe d'habitation :	13,57 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

M57 : FONGIBILITE DES CREDITS (2024_DE_016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6, L. 2121-22, L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2022_DE_042 du 12 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (2024_DE_017)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la délibération 2024_DE_010 du 21 février 2024,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04 mars 2024 au 30 mars 2024 selon les modalités précisées dans la délibération 2024_DE_010.

Pour la Commune, les parcelles concernées par du photovoltaïques sur bâtiments ou au sol sont les suivantes :

Bâtiments ou sols	Section	n°	Surface
Ecole maternelle	AK	02	515 m ²
Ecole primaire	AM	48	545 m ²
Salle polyvalente	AH	47	450 m ²
Ombrières terrain de pétanque	AH	47	1 500 m ²
Mairie	AK	04	470 m ²
C.T.M.	AN	174	700 m ²
TOTAL			4 180 m²

Ainsi, que toutes les toitures privées et publiques du territoire communal,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Cantal ainsi qu'à la CABA.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

AMENAGEMENT ROUTE DE CAVANIERE ET CHEMIN DE MONTREDON : DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (2024_DE_018)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre du programme de travaux de chaussées 2024 et des problèmes de circulation route de Cavanaugh et chemin de Montredon, il y a lieu de procéder à des aménagements de sécurisation et création de stationnement.

L'étude dressée par Cantal Ingénierie et Territoires estime ces travaux d'aménagement à **39 695.00 € H.T.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal une subvention au titre du programme des amendes de police,
- dit que le financement de ces travaux est prévu comme suit :

- subvention : 9 925.00 €
- autofinancement : 29 770.00 €

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

CONVENTION C.O.S. DU PAYS VERT : AVENANT N°1 (2024_DE_019)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de Monsieur le Maire d'Aurillac précisant que la Ville d'Aurillac a décidé de mettre fin au dispositif de mise à disposition d'un agent municipal auprès du COS et qu'il est préférable que Comité des Œuvres Sociales emploie directement un salarié pour assurer les missions de secrétariat et gestion administrative, sans que cela remette en cause le principe d'une prise en charge du coût du poste par les collectivités et organismes adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le COS du Pays Vert et les collectivités territoriales et organismes assimilés du bassin d'Aurillac adhérents, portant sur la gestion de l'action sociale en faveur des agents.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC (2024_DE_020)

L'adhésion à PEFC pour la forêt communale, initialement prise en 2014, arrive à expiration.

Le Maire expose au Conseil les intérêts de la ré-adhésion au système PEFC tels que :

- répondre à la demande des acheteurs de bois,
- participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- valoriser et promouvoir le matériau bois,
- démontrer largement l'intérêt de la commune pour la gestion durable de sa forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer de nouveau au système PEFC pour la forêt communale, pour cinq ans,
- adhère ce faisant à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Auvergne,
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués sur le dossier d'adhésion,
- s'engage à régler la contribution d'adhésion,
- demande à l'O.N.F. de poursuivre la mise en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris dans le cadre de cette adhésion à PEFC,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette ré adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

RENOUVELLEMENT CONVENTION PARTENARIAT AVEC LA POSTE - AGENCE POSTALE COMMUNALE (2024_DE_021)

Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

VU la délibération du 22 juin 2005 approuvant la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (A.P.C.) de VEZAC.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 22 juin 2024,
- Donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

MISE A BAIL PROFESSIONNEL LOCAL 30 RUE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE (2024_DE_022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le local sis dans la Maison du Bien Vivre est toujours libre : Cabinet d'une superficie de 29.65m² en rez-de-chaussée, comprenant une salle de consultation, 1 salle d'attente et un bureau.

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaitait accueillir des professions médicales ou paramédicales et qu'une magnétiseuse est candidate à la location de ce local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail de 1 an, renouvelable par tacite reconduction entre la Commune et le cabinet « Valérie, magnétisme & reboutement » à compter du 1^{er} mai 2024,
- de fixer le loyer à 200.00 € par mois pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

Réception en Préfecture le : 10 avril 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 18.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe CITERNE**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 05 Avril 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 05 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; *Conseillers* : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentés : Stéphanie DELORME par Philippe CITERNE, Serge MILELVAQUE par Jean BOUNIOL.

Philippe CITERNE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est lu et adopté.

Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
05/04/2024	2024_DE_014	APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024
05/04/2024	2024_DE_015	FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
05/04/2024	2024_DE_016	M57 : FONGIBILITE DES CREDITS
05/04/2024	2024_DE_017	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
05/04/2024	2024_DE_018	AMENAGEMENT ROUTE DE CAVANIERE ET CHEMIN DE MONTREDON : DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE
05/04/2024	2024_DE_019	CONVENTION C.O.S. DU PAYS VERT : AVENANT N°1
05/04/2024	2024_DE_020	RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC
05/04/2024	2024_DE_021	RENOUVELLEMENT CONVENTION PARTENARIAT AVEC LA POSTE - AGENCE POSTALE COMMUNALE
05/04/2024	2024_DE_022	MISE A BAIL PROFESSIONNEL LOCAL 30 RUE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE